

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine, en date du 21 juin 2022, relative à la désignation du Vice-président en charge des partenariats et de l'innovation ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jérôme STERPENICH, Vice-Président en charge des partenariats et de l'innovation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, l'acte de donation de 350 000 euros de l'association PROGEPI à l'Université de Lorraine.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 10 octobre 2022



★ Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le

13 OCT. 2022

Transmis au Recteur, chancelier des Universités le

13 OCT. 2022